PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 117 RUE DES POSTES, A LILLE

DU 26 NOVEMBRE 2019

Après émargement de la feuille de présence, les 4 copropriétaires sur 7 présents et représentés totalisent 642 tantièmes sur 1000.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Après appel de candidatures, l’Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

M. Goeman Président de séance

M.Djedir Scrutateur

M. Druelle Secrétaire

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

2° Travaux de plateforme

PROPOSITION DE DECISION (majorité simple art. 24)

Le syndic précise que les travaux à voter ne commenceront qu’une fois l’ensemble des paiements reçus.

Le syndic annonce par ailleurs que ces travaux seront répartis en charges « Escaliers », compte tenu que la partie « tuiles » de la plateforme à refaire, se situe au dessus des escaliers.

Approbation à l’unanimité des présents et représentés

3° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html>

- Numéro identifiant : 6

- Mot de passe : nbv987

La société d’assainissement Baesen a dû intervenir hier pour déboucher les canalisations.

Elle a découvert un emballage plastique pour papier toilette.

Le syndic rappelle donc à l’ensemble des propriétaires de prévenir leurs locataires pour qu’ils ne jettent pas n’importe quoi dans les toilettes.

**LE PRESIDENT LE SCRUTATEUR LE SECRETAIRE**

**Rappel de l’article 42 al. 2**

***« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».***

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d’assemblées générales afin de les remettre à l’acheteur, dans l’hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**